

ARRETE DU MAIRE N° 65/2024

**Interdisant les compétitions sur les terrains en herbe
du stade des Grands-Buissons les 18 -19 et 20 octobre 2024**

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de conserver la sécurité des joueurs et l'état des terrains en herbe de football, compte tenu de la météo de ces derniers jours,

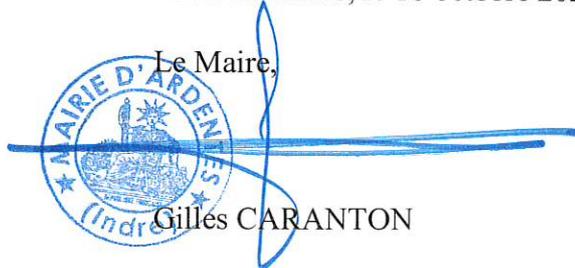
ARRETE :

Article unique : les terrains en herbe du stade des Grands-Buissons seront interdits à toutes compétitions les 18 -19 et 20 octobre 2024.

Fait à Ardentes, le 18 octobre 2024

Certifié exécutoire
Publié, affiché ou notifié le 18 octobre 2024
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON

Le Maire,

Gilles CARANTON

